

DACP

REF : DACP2013056

Signataire : MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscription publique pour la rénovation de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique. Autorisation de signature.

EXPOSE :

La cheminée de l'ancienne Manufacture des Allumettes, construite en 1904, (située au 124, rue Henri Barbusse à AUBERVILLIERS) est inscrite depuis un arrêté du 7 avril 2005 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Considéré à l'époque de sa construction comme l'une des plus belles cheminées d'Europe, elle domine du haut de ses quarante-cinq mètres un site d'où l'industrie s'est retirée depuis les années 1960.

Elle représente donc un témoignage du passé industriel de la ville d'AUBERVILLIERS en particulier et de la banlieue formée par l'industrie en général.

Ce monument historique n'a pas fait l'objet de travaux de confortation au cours des dernières années, et ce malgré les signes d'une nécessité maintenant avérée.

Dans ce cadre, le projet de restauration consiste à conserver les dispositions anciennes de l'édifice tout en assurant sa stabilité, ainsi que sa mise en valeur.

Afin de soutenir ce projet de restauration, la Fondation du Patrimoine et la Commune d'AUBERVILLIERS ont décidé de lancer une campagne de souscription publique, ayant pour objectif de recueillir des fonds, par le biais du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

A cet égard, une convention de souscription a été établie par la Fondation du Patrimoine (approuvée par délibération du Conseil Municipal n°198-1 du 4 juillet 2013). Ladite convention prévoit les modalités d'organisation de la souscription, à savoir, sa durée, l'affectation des dons et les engagements de la Commune notamment.

Comme le précisait la convention, une fois le coût de la restauration globale établi par le maître d'ouvrage (la Commune), le montant inhérent devait être précisé dans la convention par voie d'avenant, à passer avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, le coût du projet est estimé à 2 167 100 € H.T. pour la rénovation de la cheminée et des bâtiments attenants, ce qui fait l'objet de l'avenant soumis à votre approbation (projet joint en annexe au présent rapport).

Cette restauration globale est découpée en deux phases à la demande de la Fondation du Patrimoine :

- les travaux sur la cheminée, évalués à 667 100 € H.T. ;
- les travaux envisagés sur les bâtiments attenants (5 pavillons) qui serviront à accueillir l'Usine du Film Amateur de Michel Gondry pour un coût d'objectif évalué à 1 500 000 € H.T., en attente d'une valorisation définitive consécutive à la réalisation d'une étude de faisabilité mise en Avant Projet Détaillé (APD).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune et d'autoriser le Maire à le signer.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013056

Signataire : MC/ED

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscription publique pour la rénovation de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restauration de la Manufacture des Allumettes et de sa cheminée historique ;

Vu la délibération du 4 juillet 2013 n°198-1 approuvant la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscription publique pour la rénovation de la cheminée et de la Manufacture des Allumettes ;

Vu le budget communal ;

Considérant que pour procéder à la restauration de la Manufacture des Allumettes et sa cheminée historique, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de souscription qui a pour objet de préciser le coût de l'opération, dans le but de récolter des fonds pour financer ce projet.

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention entre la Fondation du Patrimoine et le Commune d'Aubervilliers dans le cadre de souscription publique, ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer la Manufacture d'Allumettes et sa cheminée historique et de préciser le coût de l'opération ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui précise pour le projet concerné, le montant de l'opération.

Le Maire adjoint

Véronique HAMMACHE

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Véronique HAMMACHE